



PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

21 MAI 2014

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2014-0351 - RAPPORT

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Julien CAILHOL

julien.cailhol@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 72 74 77 97 – **Fax : 02 72 74 77 99**

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société ARC-EN-CIEL sur la commune de Couëron

Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières au titre du 5° du R516-1 du code de l'environnement

1 RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJET DU RAPPORT

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 a modifié l'article R.516-1 du code de l'environnement : depuis le 1er juillet 2012, certaines catégories d'installations classées sont soumises à garanties financières pour la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activité en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2013, a fixé la liste des installations classées soumises à cette obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, ainsi que le calendrier de mise en conformité des installations existantes. Un délai de 2 ans, soit d'ici le 1er juillet 2014, a été accordé pour constituer 20% du montant initial des garanties financières.

La société ARC-EN-CIEL est visée par l'obligation de constitution de ces garanties financières au titre du 5° du R516-1 du fait qu'elle exploite :

- une unité de traitement thermique de déchets non dangereux rangée sous la rubrique 2771 ;
- une unité de tri des collectes sélectives et une unité de tri des déchets industriels banals rangées sous les rubriques 2714, 2716, 2791.

2 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

2.1 L'exploitant

Dénomination : ARC-EN-CIEL
Adresse du siège social et : La Cité Navale - 44220 COUERON des installations
Interlocuteurs : M. HENNART, directeur du site
M. BETTON, responsable des exploitations

2.2 L'usine ARC-EN-CIEL

La société ARC-EN-CIEL exploite sur les communes de Couëron et Saint-Jean-de-Boiseau un centre de traitement et valorisation de déchets. Trois ateliers principaux composent l'usine :

- une unité de valorisation énergétique (traitement thermique des ordures ménagères et des refus de tri)
- une unité de tri des collectes sélectives
- une unité de tri des déchets industriels banals et des tout-venants de déchetteries.

L'usine ARC-EN-CIEL est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 (nouvel arrêté d'autorisation annule et remplace les anciens), modifié ou complété le 14 septembre 1995 (agrément emballages), le 14 avril 2003 (surveillance environnementale), le 15 janvier 2004 (rejets atmosphériques et surveillance environnementale), le 15 décembre 2009 (modification des centres de tri et traitement des fumées), le 25 janvier 2010 (RSDE), le 6 juillet 2011 (actualisation du classement et modification du traitement des fumées), le 2 août 2012 (pollution des sols) et le 13 juin 2013 (plan de gestion d'une pollution aux hydrocarbures).

En complément, ARC-EN-CIEL exploite sur la commune voisine de Saint-Herblain une unité de compostage de déchets verts.

En 2012, ARC-EN-CIEL a réceptionné sur ces 4 unités environ 246 000 tonnes de déchets dont 116 000 provenant des ménages de Nantes Métropole. Environ 80 000 tonnes de ces déchets réceptionnés ont été valorisés dans l'unité de valorisation énergétique. La plate-forme de compostage a accueilli pour sa part environ 40 000 tonnes de déchets verts.

3 PROPOSITION DE CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES PAR L'EXPLOITANT

Dans son courrier du 17 janvier 2014 complété par courriel du 14 février 2014, la société ARC-EN-CIEL, propose à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique un montant des garanties financières à constituer.

4 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection constate que ARC-EN-CIEL a évalué le montant de la garantie financière conformément à la formule prévue à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines* :

$$M = Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)].$$

Le calcul proposé par l'exploitant et les hypothèses retenues appellent les commentaires suivants de l'inspection :

		Hypothèses retenues dans la proposition par l'exploitant	Avis de l'inspection
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'AM	1,10
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	La liste et les quantités de déchets ont été établies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral quand elles sont précisées. Certains déchets triés (papiers, cartons, plastiques, métaux) ont un coût de reprise nul car ont une valeur marchande	694 211,78 € TTC
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	2 cuves représentant 90m3	25 600 € TTC
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.	Le site est déjà clôturé (périmètre = 641m). Il dispose d'une seule entrée. Le nombre de panneaux est donc $1 + 641/50 = 14$	0 € TTC Le montant exact à prendre en compte est 210 €
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	Le site dispose d'ores et déjà d'un réseau de 4 piézomètres. L'exploitant envisage de réaliser un diagnostic de pollution des sols sur la base de 2,57 hectares + le suivi des piézomètres.	18 100 € TTC En application de la formule de l'arrêté ministériel le montant de la surveillance à prendre en compte est 30 850 €
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	L'exploitant envisage une surveillance du site par un gardien 24h/24 pendant 6 mois avec un coût unitaire de 40€/h	172 800 € TTC
α	indice d'actualisation des coûts	TVA = 19,6 % Indice TP01 d'avril 2012 = 699,8	1,048 Il convient de prendre un taux de TVA = 20 % et le dernier index TP01 disponible = 705,6 (janvier 2014) soit $\alpha = 1,06$
Montant total des garanties financières		-	1 013 232,14 € TTC
			1 031 183,32 € TTC

5 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de fixer le montant des garanties financières à constituer par l'exploitant au titre du 5° du R.516-1 du code de l'environnement par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes du R.512-31 du code de l'environnement.

Une proposition d'arrêté préfectoral est jointe au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Julien CAILHOL

Le chef de l'unité territoriale de Nantes

Jean-Pierre GAILLARD

